

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

SEPTIEME SESSION

Lundi 27 octobre 1952, à 10 h. 30

Documents officiels

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

	Pages
Election de six membres du Conseil économique et social (<i>fin</i>)	191
Election de deux membres du Conseil de tutelle	191
Rapport du Conseil de sécurité (A/2167)	192

Président: M. Lester B. PEARSON (Canada).

Election de six membres du Conseil économique et social (*fin*)

[Point 14 de l'ordre du jour]

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Le premier point à l'ordre du jour est la suite de l'élection de six membres du Conseil économique et social. Les représentants se rappellent que, dans la matinée de samedi, il a été procédé à dix tours de scrutin sans résultat et qu'il reste un siège à pourvoir. En vertu de notre règlement intérieur, tout Etat Membre pouvait être élu au dixième tour, alors que pour le scrutin précédent il n'y avait que deux candidatures. Le tour de scrutin auquel nous allons procéder maintenant est le onzième et il n'y aura pas non plus de restriction. Les représentants peuvent voter pour n'importe quel candidat éligible.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Lescure (Argentine) et U. Thant (Birmanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	58
Nombre d'abstentions:	1
Nombre de bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	58
Majorité requise:	38

Nombre de voix obtenues:

Yougoslavie	31
Tchécoslovaquie	23
Pakistan	3

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Aucun pays n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, nous allons procéder à un douzième tour de scrutin. Conformément au règlement, il n'y aura pas non plus de restriction.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Lescure (Argentine) et U. Thant (Birmanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	59
Nombre d'abstentions:	1
Nombre de bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	59
Majorité requise:	39

Nombre de voix obtenues:

Yougoslavie	38
Tchécoslovaquie	20

3. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Un treizième tour de scrutin est nécessaire. Conformément à notre règlement intérieur, il ne doit porter que sur les deux pays qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au douzième tour. Les deux seuls candidats seront donc la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie. L'Assemblée va maintenant procéder au scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Lescure (Argentine) et U. Thant (Birmanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	58
Nombre d'abstentions:	0
Nombre de bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	58
Majorité requise:	39

Nombre de voix obtenues:

Yougoslavie	40
Tchécoslovaquie	18

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des Membres présents et votants, la Yougoslavie est élue membre du Conseil économique et social.

Election de deux membres du Conseil de tutelle

[Point 15 de l'ordre du jour]

4. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Deux sièges seront vacants au Conseil de tutelle au 1er janvier prochain; il s'agit de ceux qu'occupent actuellement l'Irak et le Salvador. Pour cette élection, tous les Membres des Nations Unies sont éligibles, y compris les deux Membres sortants, et à l'exception naturelle-

ment des dix membres du Conseil de tutelle dont le mandat ne vient pas à expiration au 31 décembre prochain et qui sont l'Australie, la Belgique, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande, la République Dominicaine, le Royaume-Uni, la Thaïlande et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Comme pour les élections auxquelles l'Assemblée vient de procéder, il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Nous allons donc maintenant procéder au vote au scrutin secret pour l'élection de deux membres du Conseil de tutelle.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Lescure (Argentine) et M. Barrington (Birmanie) assument les fonctions de scrutateurs.

<i>Nombre de bulletins déposés:</i>	58
<i>Nombre d'abstentions:</i>	1
<i>Nombre de bulletins nuls:</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables:</i>	58
<i>Majorité requise:</i>	38

Nombre de voix obtenues:

Salvador	55
Syrie	53
Egypte	1
Libéria	1
Pakistan	1
Uruguay	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des Membres présents et votants, le Salvador et la Syrie sont élus membres du Conseil de tutelle.

5. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): L'élection des membres des Conseils étant ainsi achevée, je pense que le moment est venu de remercier les scrutateurs de l'aide qu'ils nous ont apportée en dépouillant un aussi grand nombre de bulletins.

Rapport du Conseil de sécurité (A/2167)

[Point 10 de l'ordre du jour]

6. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution présenté par le Canada, qui figure au document A/L.111, est rédigé comme suit:

"L'Assemblée générale

"Prend acte du rapport du Conseil de sécurité pour la période du 16 juillet 1951 au 15 juillet 1952."

7. Aucun représentant ne désirant prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour, je considère que l'adoption du projet de résolution qui prend acte du rapport du Conseil de sécurité ne soulève aucune objection.

Le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 11 h. 25.